

**AVIS PUBLIC DE CORRECTION  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'une erreur s'est glissée dans l'avis public d'assemblée publique de consultation sur le « projet de règlement numéro CA29 0040-54 modifiant l'annexe C – Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter les zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14 et modifiant l'annexe A – Grilles des spécifications du règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter les grilles des zones citées précédemment », publié le 20 septembre 2022.

QUE les deux paragraphes suivants concernant une procédure d'approbation référendaire ont été inscrits par erreur puisque le projet de règlement CA29 0040-54 n'est pas susceptible d'approbation référendaire :

« QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, laquelle s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour la disposition du projet de règlement, si elles en font la demande. »

L'avis public tel qu'il aurait dû se lire est joint au présent avis de correction pour en faire partie intégrante.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'an 2022.

Le secrétaire d'arrondissement par intérim



Pier-Luc Bisailon Landry, avocat

/rl

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES ZONES H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 ET H3-3-111-14 ET MODIFIANT L'ANNEXE A – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES GRILLES DES ZONES CITÉES PRÉCÉDEMMENT

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-54** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA22 29 0236 à la séance ordinaire du 12 septembre 2022, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **28 septembre 2022 à 19 h**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en modifiant l'annexe C – Plan de zonage du règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter les zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14 et modifiant l'annexe A – Grilles des spécifications du règlement de zonage CA29 0040 afin d'ajouter les grilles des zones citées précédemment;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'an 2022.

Le secrétaire d'arrondissement par intérim



Pier-Luc Bisailon Landry, avocat

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-54

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-54 MODIFIANT L'ANNEXE C – PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES ZONES H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14 ET MODIFIANT L'ANNEXE A – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'AJOUTER LES GRILLES DES ZONES CITÉES PRÉCÉDEMMENT

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 12 septembre 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et la secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Alice Ferrandon, sont également présents.

ATTENDU QUE les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal ont eu pour effet d'augmenter les seuils minimums moyens de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire et à transformer;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'arrondissement a l'obligation d'adopter un règlement de concordance permettant l'application des amendements au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 septembre 2002;

VU les articles 58, 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 Les feuillets 2/8 et 3/8 de l'annexe C - Plan de zonage du règlement CA29 0040 est modifié comme suit :

- a) en créant, à même les zones H1-2-111-3, H1-3-180, P3-183 et H1-2-103 les nouvelles zones H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14, le tout tel qu'illustré aux feuillets 2/8 et 3/8 du plan de zonage joint comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe A - Grilles des spécifications est modifié comme suit :

- a) en retirant la grille des spécifications de la zone H1-3-180;
- b) en ajoutant les grilles des spécifications H3-3-111-5, H3-3-111-6, H3-3-111-7, H3-3-111-8, H3-3-111-9, H3-3-111-10, H3-2-111-11, H3-2-111-12, H3-2-111-13 et H3-3-111-14, le tout tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT